

COMMUNE DE SAINT-ALBAN
Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE N°2026-61
Délégation de fonction à Madame
Magalie HOUZÉ,
1^{ère} adjointe.

Monsieur le Maire de SAINT-ALBAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu le tableau du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1 – Madame Magalie HOUZÉ, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les domaines suivants :

- Finances
- Affaires sociales, Bibliothèque

Article 2 - Délégation permanente est également donnée à Madame Magalie HOUZÉ, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1er.
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 - Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 - Cette délégation peut être révoquée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Xavier MERPAULT.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet au 24 mars 2026.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à M. Le Préfet, et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

A SAINT-ALBAN, le 24 mars 2026
Monsieur le Maire,
Xavier MERPAULT



La 1^{ère} adjointe,
Magalie HOUZÉ